

Caractéristiques de quelques statuts juridiques :

	Auto-entrepreneur (micro-entrepreneur depuis le 01/01/2016)	EURL (Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)	SARL (Société à Responsabilité Limitée)	SA (Société Anonyme)
Quel est le nbre d'associés requis ?	0	0	2 associés minimum 100 maximum	7 associés minimum Pas de maximum
Quelles sont les conditions ?	Pas de capital minimal. CA <82 200 € HT pour les biens et 32 900€ pour les services.	Capital social librement fixé par l'associé. Pas de minimum obligatoire.	Capital social librement fixé par les associés. Pas de minimum obligatoire. Entrée d'un nouvel associé doit être accordée par la majorité des autres associés.	37 000 euros minimum
Qui dirige l'entreprise ?	Auto-entrepreneur	Un gérant (obligatoirement une personne physique) qui peut être soit l'associé unique, soit un tiers.	Un ou plusieurs gérant(s), obligatoirement personne(s) physique(s). Le gérant peut être soit l'un des associés, soit un tiers.	Un Conseil d'administration comprenant 3 à 18 membres, obligatoirement actionnaires. Le Président est désigné par le Conseil d'administration parmi ses membres.
Quelle est l'étendue de la responsabilité des associés ?	Totale : pas de séparation entre les biens personnels et le patrimoine de l'auto-entrepreneur	La responsabilité de l'associé est limitée au montant de ses apports, sauf s'il a commis des fautes de gestion ou accordé des cautions à titre personnel.	La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports, sauf s'ils ont commis des fautes de gestion ou accordé des cautions à titre personnel.	La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.
Qui prend les décisions ?	Auto-entrepreneur	Le gérant	Le gérant pour la gestion courante. L'assemblée générale des associés pour les autres décisions.	Le directeur général pour la gestion courante. L'assemblée générale des actionnaires pour les autres décisions.